

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 170 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Christian AMIRATY - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Moussa BENKACI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Marie-Madeleine GEIER-GHIO - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Véronique PRADEL - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2019

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - Jean-Louis BONAN représenté par Christian BURLÉ - Odile BONTHOUX représentée par Jacques BOUDON - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Christine CAPDEVILLE représentée par Georges ROSSO - Pierre COULOMB représenté par Joël MANCEL - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Sophie DEGIOANNI représentée par Jacky GERARD - Gilbert FERRARI représenté par Eric CASADO - Olivier FREGEAC représenté par Guy ALBERT - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Nathalie LAINE représentée par Danielle MENET - Eric LE DISSÈS représenté par Véronique PRADEL - Rémi MARCENGO représenté par Sylvia BARTHELEMY - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Yves MESNARD représenté par Marc POGGIALE - Marie-Claude MICHEL représentée par Loïc GACHON - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Serge PEROTTINO représenté par Bernard DESTROST - Claude PICCIRILLO représenté par Hervé FABRE-AUBRESPY - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Jules SUSINI représenté par Francis TAULAN - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick GHIGONETTO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Régis MARTIN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Jacques BESNAÏNOU - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Bruno CHAIX - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Claude FILIPPI - Bruno GILLES - Garo HOVSEPIAN - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MENNUCCI - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Eric SCOTTO - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Monique CORDIER représentée à 10h07 par Solange BIAGGI - Jean HETSCH représenté à 10h40 par Yves VIDAL - Bernard DESTROST représenté à 11h20 par Roland MOUREN - Roland GIBERTI représenté à 11h20 par Gérard GAZAY - Stéphane PAOLI représenté à 11h47 par Arnaud MERCIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée à 12h16 par Yves MORAINÉ - Michel DARY représenté à 12h20 par Marie-France DROPHY-OURET - Maxime TOMMASINI représenté à 12h46 par Anne CLAUDIUS-PETIT - Jean-Pierre BERTRAND représenté à 13h04 par Jean MONTAGNAC.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Roger RUZE à 10h00 - Dany LAMY à 10h30 - Samia GHALI à 10h30 - Chrystiane PAUL à 11h00 - Bernard RAMON à 11h10 - Albert LAPEYRE à 11h15 - Bernard JACQUIER à 11h22 - Didier PARAKIAN à 11h30 - Michel LEGIER à 11h40 - Roger PELLENC à 11h50 - Roger MEI à 11h52 - Hervé FABRE AUBRESPY à 12h00 - Sabine BERNASCONI à 12h11 - Josette FURACE à 12h12 - Irène MALAUZAT à 12h14 - Albert GUIGUI à 12h13 - Sandra DUGUET à 12h20 - Philippe GRANGE à 12h20 - Philippe GINOUX à 12h20 - Yves BEAUVAL à 12h20 - Yves VIDAL à 12h20 - Eliane ISIDORE à 12h24 - Jean ROATTA à 12h25 - Jeanne MARTI à 12h25 - Marie-Louise LOTA à 12h30 - Véronique PRADEL à 12h36 - Patrick VILORIA à 12h36 - Jocelyne TRANI à 12h42 - Philippe DE SAINTDO à 12h55 - Jean-Louis CANAL à 13h00 - Francis TAULAN à 13h00 - Sylvaine DI CARO à 13h00 - Josette VENTRE à 13h02 - Emmanuelle SINOPOLI à 13h07 - Didier ZANINI à 13h15 - Luc TALASSINOS à 13h09 - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Arlette FRUCTUS à 13h16.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 033-7871/19/CM

■ Approbation des statuts et du pacte d'actionnariat pour la création d'une Société d'Intérêt Collectif ayant pour objet de favoriser le développement des véhicules en autopartage

MET 19/14003/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

I. Contexte

Dans le cadre de l'agenda de la Mobilité métropolitaine voté le 15 décembre 2016, la Métropole a affirmé vouloir accompagner le développement de l'autopartage sur son territoire.

En effet, la promotion des usages partagés de la voiture est désormais une priorité au regard des impacts environnementaux, sanitaires et fonctionnels de l'autosolisme. Il s'agit de réduire le nombre de véhicules sur les routes et sur les espaces publics de stationnement, mais également de mailler progressivement les principaux centres-villes et pôles d'échanges multimodaux du territoire.

Afin de mettre en œuvre ce projet, le Conseil Métropolitain a approuvé par délibération n°TRA 003-5727/19/CM du 28 mars 2019 le principe de la création et la prise de participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence au capital d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif ayant pour objet de favoriser le développement des véhicules électriques en autopartage.

Conformément à l'article 19 quinquies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, la Société a pour objet la fourniture de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale, constituée sous forme de société anonyme au sens du Code de commerce.

L'autopartage est, en effet, un facteur de transfert modal vers les transports collectifs et de diminution de la place de l'automobile dans les déplacements et dans la ville. Ce service contribue ainsi à la qualité du cadre de vie. En dissociant l'usage de la propriété de la voiture, ce service modifie aussi les comportements et contribue au lien social, ce que renforce encore le statut coopératif qui se révèle particulièrement adapté à cette activité et est un gage de stabilité du service et de capacité à coopérer avec les autres services de transport.

Le choix du statut de SCIC parmi les statuts commerciaux existants est également motivé par la possibilité d'associer tous les partenaires concernés favorisant une gestion multi partenariale.

En outre, ce statut de la SCIC favorise (i) la participation des salariés à la gestion du service et leur travail et leurs compétences, et (ii) la participation des usagers alors incités à adopter un comportement citoyen et solidaire favorable au bon fonctionnement et à la qualité du service. Le statut de SCIC permet enfin aux collectivités locales et aux autorités organisatrices de mobilité de participer au capital et à la gestion, donc de veiller à une bonne intégration du service dans leurs politiques de déplacements.

Pour le développement du service à l'échelle métropolitaine, le statut de la SCIC offre aussi des avantages. Société à capital variable, elle peut facilement s'ouvrir à de nouveaux partenaires des territoires concernés, ce qui est un atout aussi bien pour l'intégration du service dans les politiques locales de déplacement que pour le financement de ces nouvelles implantations.

II. Approbation des statuts et des principaux termes et conditions du pacte d'actionnariat

Les caractéristiques de la SCIC comme prévu dans les Statuts et les principaux termes et conditions du Pacte d'actionnaires sont les suivantes :

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2019

Dénomination pressentie :

Sous réserve du dépôt de ce nom auprès de l'INPI, la SCIC sera dénommée SCIC TOTEM PROVENCE.

Objet de la SCIC :

La Société a plus précisément pour objet d'offrir aux habitants de la Métropole Aix-Marseille-Provence un meilleur accès aux transports, dans une logique d'amélioration des conditions d'accès à l'emploi, de lutte contre l'exclusion sociale et la précarité et la préservation de l'environnement.

A ce titre, la Société accomplit, sans se départir de l'intérêt collectif, des enjeux territoriaux ou culturels, sociaux, ou environnementaux qui en constituent la raison d'exister, la mission de location de véhicules électriques sans chauffeur, dit autopartage, déployés sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'intérêt collectif de la Société se réalise notamment à travers les activités suivantes :

- ✓ La desserte des quartiers peu ou mal desservis en transports en commun (les derniers kilomètres) ;
- ✓ Une offre tarifaire TOTEM solidaire ;
- ✓ La création d'emplois direct de jockeys ;
- ✓ Un service accessible 24h/24.

Durée :

La durée de la Société est fixée à 99 ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Montant du capital de la SCIC et apports de la Métropole :

Le capital souscrit total de la Société est de [1.413.100] euros, divisé en [14 131] parts sociales de [100 euros] chacune est réparti entre les associés, au prorata de leurs apports.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence détient [28,3] % du capital de la Société, soit 4000 parts sociales pour un apport en numéraire de 400 000 euros.

La Caisse des dépôts et des consignations détient [28,3] % du capital de la Société, soit 4000 parts sociales pour un apport en numéraire de 400 000 euros ;

La société TOTEM MOBI SAS détient [42,8%] du capital de la Société, soit 6050 parts sociales, pour un apport en nature de 605 000 euros.

TOTEM MOBI SAS s'engage à apporter un apport en nature constitué de 86 stations de recharge, de 22 véhicules Twizy en propre, équipés de leur boîtier Datamobile, de 153 Véhicules Twizy en leasing, équipés de leur boîtier Datamobile, du fonds de commerce Mobilité de TOTEM SAS en tant qu'opérateur de location de véhicules et du fonds de commerce Publicité (clientèle) de TOTEM SAS en tant que régie publicitaire.

Les usagers du service de la Société détiennent [0,4%] du capital de la Société, pour un apport en numéraire de 5 400 euros, soit 54 parts sociales.

Les salariés détiennent [0,2%] du capital social de la Société, pour un apport en numéraire de 2700 euros, soit 27 parts sociales.

Gouvernance de la SCIC :

La gouvernance de la Société est organisée de la manière suivante :

- Une Assemblée générale des associés dont un représentant et un suppléant de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Un Conseil d'administration composé de 9 membres, désignés par l'Assemblée générale ordinaire, repartis par catégories d'associé, dont deux administrateurs pour la Métropole ;
- Un Président élu par le Conseil d'administration à la majorité qualifiée des 4/5 ;

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2019

- Un directeur général élu par le Conseil d'administration à la majorité qualifiée des 4/5
- Cinq collègues d'associés qui viennent pondérer les droits de vote au sein de la société.

L'Assemblée générale de la SCIC est composée de collèges d'associés. Ce sont des collèges de vote qui ont pour fondement la garantie de la gestion démocratique au sein de la coopérative. Ils permettent de comptabiliser le résultat des votes en assemblée générale en pondérant le résultat de chaque de vote en fonction de l'effectif ou de l'engagement des coopérateurs. Ils permettent ainsi de garantir l'équilibre entre les groupes d'associés et la garantie de la gestion démocratique au sein de la Société.

Leur composition et droit de vote sont les suivants :

- Collège Collectivité publique, composé uniquement à ce stade de la Métropole Aix-Marseille-Provence, disposant de 20 % des droits de vote à l'Assemblée générale ;
- Collège Fondateur, composé uniquement à ce stade de TOTEM Mobi SAS, disposant de 40 % des droits de vote à l'Assemblée générale ;
- Collège Utilisateurs, composé d'associations et entreprises tierces, disposant de 10 % des droits de vote à l'Assemblée générale ;
- Collège Salariés, disposant de 10 % des droits de vote à l'Assemblée générale ;
- Collège Investisseurs, composé uniquement à ce stade de la Caisse des dépôts et des consignations, disposant de 20 % des droits de vote à l'Assemblée générale.

Il est précisé que la Métropole Aix-Marseille-Provence n'a vocation à assurer ni la Présidence de la Société ni la Direction générale de la SCIC.

Dans ce cadre, la Métropole en qualité d'associé, doit désigner un représentant et un suppléant au sein de l'assemblée générale de la Société.

Il est, par ailleurs, proposé d'autoriser la Présidente de la Métropole à désigner un remplaçant non élu pour parer à ces éventuels cas d'empêchement, d'absence ou de vacance.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration sera composé de 9 membres désignés par l'assemblée générale ordinaire, répartis par catégories d'associés, de la manière suivante :

- 1 administrateur désigné par la catégorie des salariés ;
- 1 administrateur désigné par la catégorie des usagers ;
- 3 administrateurs désignés par la catégorie des fondateurs ;
- 2 administrateurs désignés par la catégorie des collectivités publiques ;
- 2 administrateurs désignés par la catégorie des investisseurs

Droit d'opposition de la Métropole sur les décisions suivantes :

L'acquisition, la détention, la gestion de participations majoritaires ou minoritaires dans toutes sociétés industrielles, commerciales ou de services exerçant dans un domaine en relation avec la prestation de services de transports urbains et interurbains, ainsi que la participation à la gestion desdites sociétés. Ce droit d'opposition suffit à empêcher l'adoption de la délibération concernée. Dans cette hypothèse, elle doit justifier cette opposition et proposer une solution alternative au vote.

En prévision de la mise en place d'action de promotion et ou de publicité, concernant la publicité institutionnelle sur les véhicules mis à disposition des usagers du service presté par la Société, la la Métropole et la CDC disposeront d'un droit d'information renforcé sur les contrats de publicité et pourront, chacune pour ce qui la concerne, s'opposer à une campagne de publicité, dans le délai maximum de [15] jours. A défaut d'avoir notifié leur acceptation expresse dans ce délai, la Métropole ou la CDC est réputée avoir exercé son droit d'opposition.

Cessions d'actions :

La Métropole, la CDC et de TOTEM Mobi SAS s'engagent de façon irrévocable, à ne pas céder, directement ou indirectement tout ou partie des actions qu'ils détiennent, ni encore consentir de sûreté au profit de tiers sur leurs actions pendant une période de trois ans à compter de la date de signature des Statuts.

En toute hypothèse, les cessions d'actions ne pourront remettre en cause la détention majoritaire d'actions par des opérateurs économiques. Tout transfert d'actions à un tiers non-actionnaire est soumis à l'agrément préalable du Conseil d'administration.

Engagement de non-concurrence de TOTEM MOBI SAS :

La Société TOTEM MOBI SAS prend un engagement de non-concurrence vis-à-vis de la Société sur le territoire de la Métropole pendant toute la durée du Pacte et une période de trois ans à compter du jour de la perte de la qualité d'actionnaire.

III. Objet de la délibération

La présente délibération vise

- à approuver les statuts et les principaux termes et conditions du Pacte d'actionnaires de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « SCIC TOTEM Provence » ayant pour objet de favoriser le développement des véhicules électriques en autopartage ;
- à désigner un représentant et un suppléant de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de l'Assemblée Générale de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif ; Il est, par ailleurs, proposé d'autoriser la Présidente de la Métropole à désigner un remplaçant non élu pour parer à ces éventuels cas d'empêchement, d'absence ou de vacance.
- à présenter à la première élection des administrateurs deux candidats pour représenter la Métropole au sein du Conseil d'administration de la SCIC.
- à autoriser la Présidente de la Métropole à désigner un remplaçant non élu pour parer à des éventuels cas d'empêchement, d'absence ou de vacance des représentants de la Métropole au sein de la Société.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Titre II ter de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- L'article 36 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses mesures d'ordre social, éducatif et culturel, insérant un TITRE II ter et un article 28 bis à la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- Le décret n°2002-241 du 20 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif ;
- Les articles 33 et 34 de la LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
- Le décret n° 2015-1381 du 29 octobre 2015 relatif aux éléments d'informations sur l'évolution du projet coopératif d'une société coopérative d'intérêt collectif à inscrire dans le rapport de gestion ou le rapport du conseil d'administration ou du directoire ;
- La délibération TRA 003-5727/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant sur le principe de la création et la prise de participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence au capital d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif ayant pour objet de favoriser le développement des véhicules électriques en autopartage ;
- La note de présentation des éléments financiers ;
- L'information aux Conseils de Territoire.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2019

Considérant

- La compétence de la Métropole en matière de développement économique, d'aménagement urbain et de mobilité ;
- L'intérêt collectif et l'utilité sociale pour le territoire du déploiement d'un service d'autopartage, en complément de l'offre de transports publics ;
- Les études préalables menées par la Métropole et leurs conclusions tenant à l'opportunité de la constitution d'une société commerciale permettant le développement d'une offre compétitive;
- Les échanges intervenus avec la société TOTEM Mobi ;
- Les échanges intervenus avec la Caisse des dépôts et des consignations ;
- L'ensemble des discussions ayant abouti au projet de Statuts et des principaux termes et conditions du Pacte d'actionnaires ;
- Les conditions d'intervention de la Métropole au moment de la constitution de la SCIC et dans sa gouvernance.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les Statuts et les principaux termes et conditions du Pacte d'actionnaires de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « SCIC TOTEM Provence » ayant pour objet de favoriser le développement des véhicules électriques en autopartage.

Article 2 :

Sont désignés un représentant et un suppléant pour représenter la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de l'Assemblée générale de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif :

M. Roland BLUM
Mme Catherine PILA, en qualité de suppléant

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à désigner par arrêté un remplaçant au sein de l'Assemblée générale pour parer aux éventuels absence, vacance ou empêchement.

Article 4 :

Sont désignés deux membres à présenter à la première élection des administrateurs du Conseil d'administration :

M. Roland BLUM
Mme Catherine PILA

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à désigner par arrêté un remplaçant d'un ou plusieurs représentants de la Métropole au sein des administrateurs du Conseil d'administration pour parer aux éventuels absence, vacance ou empêchement

Article 6 :

Est approuvé l'apport de 400 000 euros en capital de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de la SCIC Totem Provence, soit 4 000 parts sociales et [28,3] % du capital de la Société,

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget annexe transport 2020 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – section Investissement – Hors opérations– nature : 266 – Sous-Politique : C360.

Article 7 :

Madame la Présidente ou son représentant est autorisé à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et plus généralement à la constitution de la SCIC.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM